

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNE DE
LUITRÉ-
DOMPIERRE****Nombre de Conseillers :**

En exercice :	23
Présents :	20
Votants :	20
Pouvoirs :	00

Date de la convocation :

03 juin 2021

Date d'affichage :

03 juin 2021

**EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix juin à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle des Quatre Saisons 3 rue du Maine) sous la présidence de Monsieur Michel BALLUAIS, Maire, après convocation en date du 3 juin 2021 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN – Mme BLIN – M. ROGER – Mme GARCIES – M. DELAUNAY –
Conseillers municipaux : - M. PIVETTE – M. JEGO – Mme BÉLAIR – M. LIGER – M. CORBIN – M. JOHAN – M. PARIS – M. GÉHANNIN – Mme LEMONNIER – M. SALMON – M. DESHAYES – Mme MAUPLÉ - Mme LEBON.

Absents : Mme MORAZIN - Mme CHEMIN - Mme MAURAI

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : Monsieur **Philippe LIGER** est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 MAI 2021

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 20 mai 2021. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

DIA : Etude OUAIRY – VITRE 3 Lotissement la Croix Bertin
DIA : Etude GENNOT- CAILLE – VITRE 7 avenue de Bretagne

SAFER – PROMESSE D'ACHAT DE TERRAIN 5 a 19 ca – n°22 rue de La Morinais
PROMESSE DE VENTE DE TERRAIN 1 ha 79 a 81 ca

PRET REAMENAGE DE 248 754.84 € (n°1299916)
Délibération actant la répartition entre le budget communal et le budget du Pôle commercial.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/074 : PRESBYTERE DE DOMPIERRE-DU-CHEMIN

Rapporteur : M. Gardan

M. Gardan rappelle que la commune a décidé la mise en vente des biens situés 1 impasse de la Saudrais Dompiere-du-Chemin – 35210 LUITRE-DOMPIERRE

Descriptif :

- Référence cadastrales : AA n°54
- Contenance : 972 m²
- Zonage PLU : UC (changement de destination possible – la bibliothèque peut être aménagée en habitation)
- Usage : 3 appartements + garages (3 locataires)

M. le Maire informe le conseil municipal de dettes de loyers à hauteur d'environ 4 000 €. Il conviendrait d'entamer une procédure pour annuler la dette et permettre à ces locataires de pouvoir se reloger.

M. Gardan présente au conseil municipal l'offre d'achat faite au mandataire de la commune, Monsieur Denis Vannier.

- M. Matthieu JOUVENCE et Mme Charlène JOUVENCE domiciliés 15 square du Thabor 35560 VAL-COUESNON
- Prix d'achat : 220 000 € (deux-cent-vingt-mille-euros) hors frais de notaire et frais d'agence
- Conditions suspensives : obtention d'un ou plusieurs prêts
- Absence de servitudes susceptibles d'affecter l'usage et la propriété du bien.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gardan, le conseil municipal,

- **Donne un accord de principe à l'annulation de la dette,**
- **Accepte l'offre d'achat faite par M. et Mme JOUVENCE soit 220 000 € (deux-cent-vingt-mille-euros) hors frais de notaire et frais d'agence,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la réalisation de la vente.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/075 : RAMASSAGE SCOLAIRE – NOUVELLE ORGANISATION A PARTIR DE SEPTEMBRE 2021
--

Rapporteur : Mme Garcies

A la rentrée de septembre 2021, une nouvelle organisation sera mise en place pour effectuer le ramassage scolaire :

- Location de 2 minibus
- Conducteurs et accompagnateurs : agents communaux
- Organisation de 2 circuits

Mme Garcies indique que le Code des Transports stipule que l'autorité organisatrice doit créer une régie de transports lui permettant d'exécuter des services publics de transport routier de personnes (les transports scolaires sont des services réguliers publics).

Organisation du service :

- 1) Création de la régie de transports
- 2) Demande d'autorisation d'exercer la profession de transporteur public au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris
- 3) Demande d'inscription au registre des transports avec un régime dérogatoire (capacité financière et capacité professionnelle)
- 4) Nomination d'un directeur de ce service
- 5) Comptabilité : compte tenu du faible montant de ce budget (+ ou – 35 000 €), les dépenses et les recettes de ce service seront retracées dans le budget principal de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Garcies, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **La création d'une régie de transports**
- **Nomme Mme Christine CHARTRAIN, secrétaire de mairie, en tant que directrice du service transports**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à la création de la régie de transports**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/076 : FAMILLES RURALES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Rapporteur : Mme Garcies

L'association Familles Rurales de Luitré-Dompierre a pour objet l'accueil des enfants de 3 à 12 ans le mercredi et pendant les vacances scolaires. Cette association contribue à l'attractivité du territoire communal. En effet, le service d'accueil de loisirs apporte une réponse aux parents de jeunes enfants qui travaillent.

Dans le cadre d'un partenariat, la commune entend accompagner l'association dans la réalisation de son objet et la poursuite de ses objectifs. M. le Maire propose de mettre à la disposition de l'association Familles Rurales un agent communal, titulaire du BAFA, pour y exercer la fonction d'animateur le mercredi et le cas échéant pendant les vacances scolaires. Familles Rurales s'engage à rembourser le coût horaire de cet agent fixé à 20 euros.

Mme Garcies précise que le contexte sanitaire et les règles sanitaires très strictes, font que l'agent communal est très peu intervenu au cours du second semestre au centre de loisirs : 9 heures.

Il est, cependant, proposé de renouveler cette convention de mise à disposition afin de pallier un manque d'animateur ponctuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De renouveler la convention de mise à disposition pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/077 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise que la mise à disposition de l'agent responsable comptabilité, urbanisme et ressources humaines via le service « missions temporaires » du Centre de gestion arrive à échéance le 11 juillet 2021.

M. le Maire propose la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable Comptabilité-Ressources Humaines-Urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2021.

À la suite de l'offre d'emploi publiée sur le site « Emploi Territorial », la seule candidature reçue est celle de M. Betton qui occupe le poste. Du fait de ce recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions seront exercées par un contractuel relevant de la catégorie B.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Grade de Rédacteur, échelon 5.

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021/067 du 20 mai 2021

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ de l'agent non remplacé qui occupait précédemment ce poste, sur un grade de rédacteur principal de deuxième classe

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable Comptabilité-Ressources Humaines-Urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 minimum (et / ou d'une expérience professionnelle similaire dans le secteur de la fonction publique ou équivalente).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et sera fixée dans le contrat de travail (Grade Rédacteur, échelon 5 : indice brut 415, indice majoré 369).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021/067 du 20 mai 2021 est applicable aux contractuels de droit public à temps complet sur emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant que les crédits inscrits au budget sont suffisants, décide, à l'unanimité :

➤ **D'adopter la proposition du Maire**

➤ **De modifier le tableau des emplois**

➤ **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2021**

➤ **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/078 : CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
--

Rapporteur : Mme Galodé

Pour faire suite à la réunion du 19 mai à laquelle Mme Galodé a participé, elle présente au conseil municipal la méthodologie de travail de la CTG en comités de secteur.

1/ Accord de principe à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la Caf, les communes membres de Fougères Agglomération et Fougères Agglomération ; avant le 31/12/2021

- ✓ La CTG constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités sur 2021/2025, qui prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).
- ✓ La CTG garantit la poursuite des financements des CEJ qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements (multi accueil, accueils de Loisirs, Relais Assistants Maternels...). (Pour Luitré-Dompierre la somme de 8 151.30 € sera versée directement à Familles Rurales et déduite de la subvention annuelle de 22 960 €)
- ✓ La CTG peut couvrir de nouvelles communes (non-signataires jusqu'alors du CEJ) et s'élargit à d'autres thématiques que l'enfance et la jeunesse.
- ✓ Elle définit les enjeux et les orientations communs à la Caf et au territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité... et constitue le projet de services aux familles pour le territoire.

2/ Validation du pilotage de la CTG :

- ✓ Un pré diagnostic (besoins et enjeux par thématique) a été posé par la Caf et présenté aux élus le 19 mai 2021.

- ✓ Il est proposé de décliner ces enjeux et déterminer un plan d'actions à l'échelle de 5 secteurs géographiques : Nord, Est, Ouest, Sud, Ville de Fougères (Cf cartographie dans le diaporama présenté le 19 mai 2021). Ce périmètre est proposé par la Caf au regard des partenariats déjà existants et des caractéristiques des territoires. Il est à valider par les communes. Il pourra être évolutif selon les thématiques.
- ✓ La CTG sera pilotée et animée par :
 - Le *comité de pilotage*, qui constitue l'instance de débats et d'orientations. Il est composé des maires (ou son représentant) des communes signataires de la CTG ainsi qu'un représentant de Fougères Agglomération et de la Caf d'Ille et Vilaine. Il se réunit une fois par an et valide les enjeux et les grandes orientations.
 - Les *5 comités de secteurs*, qui constituent les instances opérationnelles et d'échange avec la Caf. Ils sont composés des élus référents, gestionnaires de structures, techniciens de la collectivité et de la Caf.
- ✓ Les orientations et plans d'actions feront l'objet d'une validation au second semestre 2021 pour aboutir à la signature de la CTG avant le 31/12/2021.

A l'issue de l'exposé de Mme Galodé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Considérant les principaux éléments précités,**
- **Donne un accord de principe à la signature de la Convention Territoriale Globale)**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/079 : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. le Maire

Les crédits ouverts à l'article 6811 (dotation aux amortissements) sont insuffisants –

- BP 2021 : Vote 80 000 €

En effet, sur l'exercice 2021, il convient d'amortir les travaux de voirie réalisés en 2020 ainsi que l'achat d'un logiciel cimetière.

M. le Maire propose de modifier le budget communal.

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
Article	BP 2021	DM N°1	TOTAL
022	79 412.73	- 2 000.00	77 412.73
6811/042	80 000.00	+ 2 000.00	82 000.00
TOTAUX	159 412.73	0.00	159 412.73

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
28041582	15 600.00	1 500.00	17 100.00
28051	2 600.00	500.00	3 100.00
TOTAUX	18 200.00	2 000.00	20 200.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opération n°53 – Acquisitions			
Article	BP 2021	DM N°1	TOTAL
2188	10 000.00	2 000.00	12 000.00

Adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/080 : FC SUD FOUGERAIS – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

M. le Maire rappelle qu'une convention avait été établie avec le FC SUD FOUGERAIS concernant la mise à disposition de l'animateur sportif.

Celui est intervenu 101 heures entre 01/10/2020 et le 28/03/2021.

Coût pour la commune : 1 414 €

M. le Maire propose de voter une subvention complémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (vote à mains levées : 20 votants – pour 20 – 1 abstention : M Jérôme GÉHANNIN)

➤ **Décide le versement de la subvention complémentaire qui s'élève à 1 414 €.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/081 : PÔLE SANTE – REGULARISATION DES CHARGES POUR L'ANNEE 2020

Mme Galodé rappelle le montant des provisions pour charges payées en 2020 :

	2020	CHARGES REELLES	TROP PERCU	CHARGES 2021	
	Provisions			Année	Mois
Infirmières	1 800.00 €	1 658.50	141.50 €	1 800 €	150 €
Ostéopathe	1 200.00 €	1 002.00	198.00 €	1 200 €	100 €

Elle précise que le trop-perçu est lié au fait que les agents communaux n'interviennent plus au pôle santé pour effectuer le ménage des parties communes depuis le début de la crise sanitaire.

Pour 2021, elle propose de maintenir le montant des provisions comme suit :

- Infirmières : 150 € /mois
- Ostéopathe : 100 € / mois

Adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/082 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – IMMEUBLE SITUE ZONE ARTISANALE LA ROUILLARDE

Rapporteur : M. Roger

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Dompierre-du-Chemin, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Pierre HERTFELDER, notaire à Paris, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaires : SCI HAMARD représentée par Mme Georgette HIDRIO
- Terrain nu supportant un bungalow de chantier
- Références cadastrales : 100 ZD n°47
- Situation : La Rouillarde
- Superficie totale : 35a 02ca

Après avoir entendu l'exposé de M. Roger, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/083 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – IMMEUBLE SITUE 3 LOTISSEMENT LA CROIX BERTIN

Rapporteur : M. Roger

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Dompierre-du-Chemin, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître OUAIRY, notaire à Vitry, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaires : Consorts HAMARD
- Références cadastrales : 100 AA n°110
- Situation : 3 Lotissement la Croix Bertin
- Superficie totale : 5a 59ca

Après avoir entendu l'exposé de M. Roger, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/084 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – 7 AVENUE DE BRETAGNE

Rapporteur : M. Roger

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Dompierre-du-Chemin, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître GENNOT-CAILLE, notaire à Vitré, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaires : M. Yoann AUPIED et Mme Laurine PAUGAM
- Références cadastrales : 100 AA n°36 – 38 et 41
- Situation : 7 avenue de Bretagne
- Superficie totale : 8a 20ca

Après avoir entendu l'exposé de M. Roger, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/085 : SUBVENTION OGECLUDOSSEL

Rapporteur : Mme Garcies

Mme Garcies rappelle que chaque année la commune verse à l'OGECLUDOSSEL une subvention à caractère social concernant la cantine et la garderie.

Pour 2020, la subvention s'élève à 20 000 €. Elle propose de fractionner le versement des fonds :

- 1^{er} paiement de 6 500 euros effectué courant mai 2021
- 2^{ème} paiement de 6 500 euros effectué courant juillet 2021
- 3^{ème} paiement et solde de 7 000 euros effectué courant octobre 2021

Adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/086 : SAFER – PROMESSE D'ACHAT

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de promesses d'achat établi par la SAFER concernant la parcelle 100AA n°22 rue de la Morinais :

- Propriétaire : CHARIL DE LA VILLANFRAY François
- Surface 519 m²
- Zone UC
- Prix d'achat : 1 000 €

Il est précisé que ce parking est autant utilisé pour les besoins de l'école qu'en tant que parking public.

M. Liger rappelle que l'accès qui dessert ce parking empiète sur la parcelle 100 ZI n°74 appartenant aux conjoints TALIGOT. M. le Maire propose de faire intervenir un géomètre et le cas échéant de régulariser la situation.

Après discussion, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **D'acquiescer cette parcelle 100AA n°22 d'une contenance de 519 m² au prix de 1 000 €.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette vente.**
- **De faire intervenir GEOMAT pour borner l'accès à la parcelle 100AA n°22.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/087 : SAFER - PROMESSE DE VENTE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de promesse de vente établi par la SAFER concernant les parcelles ci-après :

Parcelles 100B n°1103 (à proximité de Launay Vendel) :

- Propriétaire : Commune de DOMPIERRE-DU-CHEMIN
- Surface : 821 m²
- Zone A

Parcelle 100 ZE n° 6 (à proximité de Launay Vendel)

- Propriétaire : Commune de Dompiere-du-Chemin
- Surface 17160 m²
- Zone NPA

- Surface totale : 1 ha 79a 81ca
- Prix de vente : 5 000 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal,

- **Considérant que ces terrains ne présentent pas d'intérêt pour la commune, décide, à l'unanimité,**
- **La vente des parcelles 100B n°1103 ET 100 ZE n°6 d'une surface totale de 1 ha 79 a 81 ca au prix de 5 000 €.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette vente.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/088 : PRET REAMENAGE DE 248 754.84 € - REPARTITION BUDGET COMMUNAL / BUDGET ANNEXE PÔLE COMMERCIAL

M. le Maire rappelle que la commune a souscrit un prêt de 450 000 € permettant de financer l'achat de deux propriétés :

- 1 rue de Normandie : propriété MOUTEL
- 3 rue du Maine : propriété HOUDOU

Dans le cadre du Pôle commercial, le bien situé 1 rue de Normandie a été réaménagé en boucherie-charcuterie. De ce fait, il a été décidé d'un remboursement à hauteur de 50% du prêt par le budget du pôle commercial vers la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Prend acte de la répartition du remboursement à hauteur de 50% du prêt par le budget du pôle commercial vers la commune (Avenant de réaménagement n°63349)**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/089 : LOCATIONS GÎTES – ADHESION GÎTES DE France – EXERCICE 2022

1) Gîtes de France

Pour l'établissement des contrats de location des gîtes communaux, Mme Galodé indique que la commune a comme partenaire :

- Gîtes de France et l'Office de Tourisme Destination Fougères

Elle propose de renouveler, pour 2022, la cotisation à « Gîtes de France » fixée à 680 €. Pour rappel, le montant de la cotisation 2021 était de 612 €.

Adopté à l'unanimité.

Vu le Maire,

Michel BALLUAIS

